

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE COULOMBY du Jeudi 22 juin 2022

Présents : Tous les conseillers à l'exception de Madame Andrieu Marie, Madame Marsot Jessica, Monsieur Bayard Stéphane et Lamare Philippe (absents excusés)

Madame Caron Isabelle, Madame Piret Raymonde, Madame Denecque Emilie : procurations données à Monsieur Pourchel Laurent.

Secrétaires de Séance : Madame Decroix Dorothée.

1) Après lecture du compte rendu de la réunion du 31 mars 2022, le Conseil n'émet aucune remarque. Monsieur le Maire ouvre la séance.

2) l'ordre du jour est relu.

a) Délibération n °1 DU 16 juin 2022. : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022 pour la commune de COULOMBY :

Monsieur Le Maire explique que lors du vote du budget, le 31 mars 2022 les taux ne respectaient pas la règle de lien édicté par l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Il a été décidé que les taux restent inchangés pour 2022. Par conséquent, le taux sur les propriétés bâties pour 2022 est fixé à 39.26 %

Pour les taux non bâtis pour 2022, le taux fixé est de 40.00 %.

A noter que pour 2023, par contre, les taux des taxes directes locales seront augmentés.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette décision.

b) Délibération n °2 DU 16 juin 2022. : Mode de publicité pour les communes de moins de 3500 habitants :

Monsieur Le Maire, Laurent Pourchel explique que les communes de moins de 3500 habitants peuvent délibérer par anticipation afin de choisir expressément le mode de publicité qui s'appliquera à compter du 1er juillet 2022. A défaut de délibération sur ce point, le régime dématérialisé s'appliquera automatiquement à compter du 1er juillet 2022.

Monsieur le Maire informe qu'il est souhaitable de continuer sous forme papier les délibérations, les actes réglementaire et les actes ni réglementaires, ni individuels pris par les autorités locales. Ces actes sont consultables en Mairie, le compte rendu de réunion est publié sur le site officiel de la Commune.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision et vote favorablement.

C) Délibération n °3 DU 16 juin 2022 : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MEDECINE PREVENTIVE ENTRE LE CDG 62 et la Mairie de COULOMBY :

Le Maire, Laurent POURCHEL, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive. Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion. Le Maire propose à l'assemblée, d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion. ADOPTÉ : à l'unanimité des membres.

d) Délibération n ° 4 DU 16 juin 2022. : ACCORD DE PAIEMENT POUR LES FACTURES POUR LE MARCHE PUBLIC POUR LA RENOVATION DE L'ECOLE :

Monsieur le Maire explique qu'il y a de nombreuses factures liées au marché public pour la rénovation de l'école.

Il demande à pouvoir les signer afin que celles-ci soient payées par la Trésorerie.

Le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire et accorde à ce qu'il signe toutes les factures liées aux travaux de l'école.

e) Délibération n ° 5 DU 16 JUIN 2022 : Remise gracieuse pour l'année 2020 et 2021 pour location d'un lopin de terre entre Mr et Madame Baheux et la Mairie :

Monsieur le Maire explique que la trésorerie réclame une convention à raison de 20 euros par an entre Mr et Mme Baheux et la Mairie pour la location d'un lopin de terre à destination d'y mettre quelques poules. Monsieur le Maire demande que pour 2020 et 2021 une remise gracieuse soit effectuée en raison de la pose d'une clôture et de l'entretien du terrain.

Le Conseil Municipal vote favorablement cette décision.

f) Délibération n° 6 DU 16 JUIN 2022 : achat d'une autolaveuse pour la salle des fêtes.

Il a été décidé de l'achat d'une autolaveuse autotractée pour le nettoyage de la salle des fêtes. Par conséquent il sera demandé à chaque location un supplément de 30 euros pour le nettoyage de la salle sachant qu'il sera effectué par un agent communal.

Il sera demandé à ce qu'un simple coup de balai soit effectué à chaque location de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision.

G) Délibération n ° 7 du 16 juin 2022 : Reliquat DETR pour les tableaux numériques :

Monsieur le Maire explique qu'un reliquat de 2703, 47 euros a été versé pour les tableaux numériques et par conséquent, cette somme sera redistribuée entre les 3 communes du RPI.

Le Conseil Municipal accepte cette décision.

Divers :

- Les travaux de l'école avancent mais la rentrée de septembre n'aura sûrement pas encore lieu dans les bâtiments rénovés en raison du lot PEINTURE. Ce lot peinture sera effectué par les agents techniques pour réaliser des économies.

- L'aménagement de la place aura certainement lieu en 2024. Des demandes de subventions vont être faites au cours de l'année 2023.

- A noter que le CONTRAT ELIS (location de blouses et de torchons) a été diminué. Cela a permis de passer de 1480 euros à 500 euros, et donc une économie d'environ 1000 euros.

- De même que le contrat pour la téléphonie (location et communication) qui permet d'économiser environ 70 euros par mois.

- Monsieur le Maire précise également que tous les impayés de cantine et de location de salle des fêtes depuis 2018 sont enfin régularisés.

- Des devis auprès de CHEVALIER NORD sont en cours pour la rénovation de l'église.

- A noter également que le personnel communal fera une formation sur les premiers gestes de secours auprès des pompiers.

- Monsieur le Maire précise également qu'étant donné qu'API a augmenté ses tarifs, vraisemblablement une augmentation du prix des repas aura lieu pour les enfants mangeant à la cantine.

- Monsieur le Maire précise également que le bornage pour l'antenne de téléphone a été fait. Son installation sera effectuée en fin d'année.

- Monsieur le Maire tient à signaler que le tour de France 2022 passera à COULOMBY le Mardi 5 juillet. La circulation sera interdite rue principale, route du Caraquet et route de la chapelle. Les routes seront barrées vers 11 heures.

Le stationnement des véhicules dans les rues empruntées par la course sera interdit de part et d'autre de la chaussée du lundi 4 juillet à 14 heures au mardi 5 juillet à 18 heures.

Le Maire, Laurent Pourchel.

Baude Céline

Dausque Sandrine

Deneuille Mathieu

Lefebvre Stéphane

Lefrançois Sébastien

Pesant Johan

Pourchel Laurent

Vasseur Pascal